

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 31 AOÛT A 20H30

L'an deux mil vingt-et-un le mercredi 31 août à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de la première adjointe, Mme Marine QUELLIER-LAHAYE.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs QUELLIER-LAHAYE Marine, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, BIHEL François, LANIEPCE André

Procurations : Madame LEMAUX Fabienne donne pouvoir à Marion LETABLIER, Monsieur HUREL Jean-François donne pouvoir à Stanislas DABOWSKI

Absent excusé : Monsieur COLLAS Hubert

Absente : Madame MILLET Florence

Secrétaire de séance : Monsieur BIHEL François

Date de convocation : 25/08/2022

Date d'affichage : 25/08/2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

DEL 026-2022 : Partage de la taxe d'aménagement

Exposé

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Délibération

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **DE NE PAS ADOPTER** le reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération (**1 voix pour et 12 contre** des membres présents ou représentés).

DEL 027-2022 : Modification du contrat de location et règlement d'occupation de la salle communale

Madame QUELLIER-LAHAYE, première adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le contrat de location et le règlement d'occupation concernant la salle communale à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame QUELLIER-LAHAYE, première adjointe au Maire, fait lecture du projet du contrat de location et du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE MODIFIER** le contrat de location et le règlement d'occupation de la salle communale tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location et le règlement d'occupation et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 028-2022 : Avis du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'Information du Demandeur

Monsieur DABROWSKI, deuxième adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est réuni le 28 juin afin de délibérer sur l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'Information du Demandeur (PPGDID). Ce plan constitue l'un des outils de mise en œuvre de la réforme des attributions décidée dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 et consolidé par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Ce projet de plan doit être soumis à l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin selon les conditions de l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération 2022_061 de la CAC du 28 juin 2022 concernant « Habitat – Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) ».

Monsieur DABROWSKI, deuxième adjoint au Maire, fait lecture du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **12 voix pour, 0 contre et 1 abstention** des membres présents ou représentés :

- **DE DONNER** un avis **FAVORABLE** au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID).

DEL 029-2022 : Adhésion et/ou souscription de service(s) annexe(s) de Manche Numérique

Exposé des motifs

La Commune de Bricquebosq adhère, depuis la délibération numéro 055bis-2020 prise le 21 septembre 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc.
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu la délibération 055bis-2020 en date du 21 septembre 2020.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre et ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

DEL 030-2022 : Signature convention portant sur la mise à disposition d'un terrain avec ATC France

La commune de Bricquebosq a signé un contrat de bail en date du 4 décembre 2018 donnant droit à ORANGE d'occuper une surface de 56m2 environ, terrain cadastré ZK 29, lieudit « La Grande Lande ».

En date du 1^{er} juillet 2020, ORANGE SA et ATC France ont établi un partenariat à long terme. ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ATC France a acquis le site cadastré ZK 29, ainsi que les contrats de location associés.

A ce titre, la signature d'une convention portant mise à disposition du terrain cadastré ZK 49 est nécessaire pour définir les modalités de location ainsi que les engagements de chacune des parties.

Vu la délibération n°29-2018 du 8 novembre 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant mise à disposition du terrain cadastré ZK 29.

DEL 031-2022 : Autorisation d'aliéner le terrain ZC75 pour vente à Antoine BIHEL et Elodie REVELLE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 août 2022 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le terrain ZC 75 a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le terrain concerné,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** l'aliénation du terrain ZC75 ;
- **DE FIXER** le prix de vente du terrain ZC 75, à 1 € le mètre carré ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le terrain, susvisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marine QUELLIER-LAHAYE, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal :

- L'agent référent pour la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine et en charge de la surveillance des ambrosies est Monsieur Thierry POULAIN.
- La messe de la Saint-Michel aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 à 11h. Un pot de l'amitié sera offert par le Conseil Municipal de Bricquebosq à l'issue de la messe.

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 2^{ème} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal :

- Le recensement de la population aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023. L'INSEE préconise le recrutement de deux agents recenseurs pour la commune.
Une annonce sera mise en ligne sur le site internet et dans la presse de la Manche pour la recherche des agents recenseurs.
- Logement 5 hameau les Mesles : suite au départ de l'ancien locataire, des travaux ont été réalisés par la commune pour remise en état du logement avant nouvelle location.
- Vendredi prochain, les élus ont rendez-vous avec l'entreprise ADEHO pour la réalisation des travaux d'assainissement de l'ancienne Mairie.
- Il est nécessaire de relancer l'entreprise LEMARCHAND pour programmer le démarrage des travaux de menuiseries intérieures et extérieures de l'ancienne Mairie.

Monsieur Gilles COTTEBRUNE, 3^{ème} adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

- La Commission Sports et Associations doit se réunir courant octobre, afin d'informer les président(e)s de chaque association des dates pour leurs manifestations pour la réservation de la salle communale.
- Les travaux concernant les chemins n'ont toujours pas été réalisés.
- Les travaux de terrassement du petit terrain de foot du stade municipal ont été réalisés par les élus de la commune et des bénévoles.

Monsieur François BIHEL, Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil Municipal :

- Une permanence d'information se déroulera à la sortie des écoles de Bricquebosq le 29 septembre 2022 de 16h à 17h au sujet de la mise en place du nouveau schéma de collecte et de tri des ordures ménagères.
Un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin passera dans chaque foyer de la commune pour définir leurs besoins (bac de collecte).

Monsieur Thierry POULAIN, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal :

- Des déchets divers (parpaings, herbes, coupe de pelouse...) sont déposés dans certaines chasses de la commune, notamment au niveau de la chasse des vieilles fumées et de la chasse du stade.
- L'association des chasseurs organise un apéro au Stade Municipal samedi 3 septembre 2022 à partir de 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.